

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 7 avril 2021 09:35
À:
Objet: Demande d'accès à l'information n° 200742148 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 novembre dernier, concernant un site sis sur le lot 4 370 199 à Candiac.

Les documents suivants sont accessibles :

- **7311-16-01-6702091**
 1. Autorisation du 2018-04-24;
 2. Rapport d'analyse du 2018-04-24;
- **7430-16-01-0413200**
 3. Rapport d'inspection du 2016-10-05;
- **7470-16-01-0321801**
 4. Lettre du 2016-02-18;
 5. Rapport d'analyse du 2016-02-18;
- **7470-16-01-0321802**
 6. Lettre du 2016-02-18;
 7. Rapport d'analyse du 2016-02-18;
- **7470-16-01-0321804**
 8. Certificat d'autorisation du 2016-12-21;
 9. Rapport d'analyse du 2016-12-21;
 10. Rectification du 2017-01-23;
- **7470-16-01-0328301**
 11. Lettre du 2015-10-16;
 12. Rapport d'analyse du 2015-10-16;
- **7470-16-01-0328302**
 13. Certificat d'autorisation du 2015-10-21 + rapport d'analyse;
- **7470-16-01-0328801**
 14. Lettre du 2016-12-20;
 15. Rapport d'analyse du 2016-12-20;
- **7470-16-01-0330601**
 16. Lettre du 2016-12-20;
 17. Rapport d'analyse du 2016-12-20

Vous pouvez télécharger lesdits documens en cliquant sur le lien suivant :

<https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/EIX3SbO0ywpPsF52QX1QF2wBnezE4dIHpGTcAhhRjRegsg?e=haWZdb>.

Toutefois, dans l'un de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201 place Charles-LeMoine, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 455

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 24 avril 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Candiac
100, boulevard de Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

N/Réf. : 7311-16-01-6702091
401682478

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire du boulevard Sardaigne

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 14 juillet 2017, reçue le 18 juillet 2017 et complétée le 20 avril 2018, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire du boulevard Sardaigne, incluant la construction d'un bassin de rétention d'une capacité de 429 m³ ainsi que l'installation d'un régulateur de débit de type plaque multi-orifices permettant de reproduire les débits avant-projet des pluies de récurrence variant de 2 ans à 100 ans.

Le projet sera réalisé sur les lots 3 975 620, 4 370 198 et 4 370 199 du cadastre du Québec, dans la ville de Candiac faisant partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

L'activité doit débiter dans le délai prévu à l'autorisation ou, à défaut, dans les deux ans, sinon la ministre pourra la modifier, la suspendre ou la révoquer, conformément au troisième paragraphe de l'article 115.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 14 juillet 2017 et révisé le 16 avril 2018, signé par Raffi Guiragossian, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 9 août 2017, signée par Raffi Guiragossian, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDELCC, datée du 16 avril 2018, signée par Raffi Guiragossian, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 20 avril 2018, transmis par Raffi Guiragossian, ing., concernant des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec l'autorisation suivante qui concerne le même projet :

- 7470-16-01-0321804/401550623, délivrée le 21 décembre 2016.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/AT

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie,
Secteurs agricole, hydrique,
municipal et naturel

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ville de Candiac
100, boulevard de Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

Date : 24 avril 2018

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire du boulevard Sardaigne, à Candiac

N/Réf. : 7311-16-01-6702091
401647635

Description du projet :

Le 18 juillet 2017, le MDDELCC a reçu une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, telle qu'elle se lisait à la date de réception, pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire du boulevard Sardaigne, et ce, dans le cadre du projet de prolongement de ce boulevard afin de le raccorder à l'autoroute 15.

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 975 620, 4 370 198 et 4 370 199 du cadastre du Québec, dans la ville de Candiac faisant partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Impacts sur l'environnement :

1. Eau potable :

L'ingénieur chargé du projet confirme que les ouvrages d'aqueduc proposés permettront l'alimentation en eau de façon suffisante pour les usagers actuellement desservis et ceux à desservir.

2. Eaux usées :

Le projet engendrera l'ajout d'un débit moyen d'environ 376 m³/j d'eaux usées domestiques au débit de 59 417 m³/j traité en 2017 à la station d'épuration de La Prairie (Sainte-Catherine) dont le débit de conception est de 65 254 m³/j. Les exigences environnementales de rejet de la station ont été respectées au cours des trois dernières années de 2015 à 2017.

Les eaux usées du projet transiteront par les ouvrages de surverse Mermoz, TP Puits de chute-Candiac et TP Puits de chute amont PP principal. Tous ces ouvrages ont respecté leurs exigences de débordement en 2015, 2016 et 2017.

En application de la Position ministérielle sur les débordements, la ville de Candiac a adopté la résolution n° 16-02-27 dans laquelle elle s'engage à élaborer un plan de gestion des débordements avant le 31 décembre 2018. Les rejets du projet seront considérés dans ce plan.

3. Eaux pluviales :

Le réseau pluvial du tronçon de prolongement du boulevard Sardaigne sera raccordé à l'égout pluvial municipal existant sur ce même boulevard. La gestion, tant quantitative que qualitative (enlèvement de 80% des MES), des eaux pluviales du boulevard s'inscrit dans le cadre du plan directeur d'un secteur drainant une superficie de 32 hectares. Les ouvrages existants, réalisés dans le cadre de ce plan, comprennent un ouvrage de contrôle d'une capacité de 640 l/s, un bassin de rétention de 4800 m³, un marais artificiel traitant un débit de 200 L/s et un séparateur hydrodynamique (Stormceptor STC-6000).

Le drainage des bretelles d'accès à l'autoroute 15 sera assuré par des fossés se rejetant dans un réseau pluvial existant qui est la propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Un bassin de rétention d'une capacité de 429 m³ sera

construit pour ce secteur. Le rejet au réseau sera contrôlé par un régulateur de débit de type plaque multi-orifices permettant de reproduire les débits avant-projet des pluies de récurrence variant de 2 ans à 100 ans. Le MTMDET a émis son accord pour le rejet des eaux pluviales vers son réseau.

La ville de Candiac s'est engagée à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

4. Milieu hydrique et naturel :

Un certificat d'autorisation (7470-16-01-0321804/401550623) a été délivré, le 21 décembre 2016, pour le remblayage de milieux humides d'une superficie totale de 0,17 hectares et ce pour le développement du secteur du boulevard. Cette perte de milieux humides sera compensée par la conservation de 0,36 ha de milieu naturel. Le projet respecte le certificat dévéré et Olivier Benoit, analyste de ce certificat, a été consulté et n'avait pas d'objection sur le projet. La bande riveraine du cours d'eau qui longe le projet est respectée et des barrières à sédiments seront installées durant la période des travaux pour empêcher le transport des matières en suspension vers le cours d'eau.

5. Sols et matières résiduelles :

L'évaluation environnementale de site phase I n'a décelé aucun indice de contamination réelle ou potentielle sur le site du projet.

Autres informations :

L'ingénieur chargé du projet confirme que les ouvrages décrits aux plans et devis sont conformes aux directives 001 et 004 du MDDELCC de même qu'à la norme BNQ 1809-300.

Les différents engagements demandés dans le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout ont été fournis dans le cadre de ce projet. Le projet respecte l'ensemble de nos exigences légales, techniques et administratives.

Recommandations :

Sur la base des documents considérés dans cette demande, je recommande la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

ORIGINAL SIGNÉ

Ahmed Tabit, ing.
Secteur municipal

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-10-05	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 11 h 00
Inspecteur : Véronique Beauchemin	Accompagné de :	

N° intervention : 301060816	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-16-01-0413200	N° du rapport d'inspection : 401395993
N° demande : 200465023	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Candiac et Saint-Philippe - Vérifier les activités réalisés sur les lots 4314163, 2714526 et 2092047	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Rivière St-Jacques, lot 2713646	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2167421	Type de lieu : cours d'eau
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 2713646	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,366000000000:-73,486000000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Municipalité de Saint-Philippe		175, chemin Sanguinet bureau 201 Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0	13430426

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Plainte <input type="checkbox"/> SO
--

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 22	Nombre de photos annexées au rapport : 13
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\beave01\7430-16-01-0413200\2016-10-05</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf pour les photos DSC06891, DSC06892, DSC06893 et DSC0894 qui ont été assemblées pour créer la panoramique <i>Pano1234</i>.</p>	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		Carte localisant les éléments de l'inspection
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Photos prises lors de l'inspection

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant deux éléments distincts :

- Dans le parc récréotouristique de la rivière St-Jacques à St-Philippe, vérifier une conduite qui serait le rejet du trop-plein de la station d'épuration situé en aval;
- Dans la future zone de conservation du TOD aux limites de St-Philippe et Candiac, vérifier si des activités sont en cours

Lors de consultation auprès du secteur municipal du CCEQ, la station d'épuration ne peut pas rejeter à cet endroit puisque la station est située en aval de la conduite. Cette conduite serait plutôt un rejet pluvial du quartier résidentiel qui ceinture le parc.

Lors de la consultation auprès du secteur hydrique de la DRAE, la section située à Candiac pourrait devenir une zone de conservation. Une visite terrain dans ce secteur pourrait être intéressante pour vérifier si des activités sont en cours.

3 Description de l'inspection

Je commence mon inspection dans la section du parc récréotouristique où il y a une passerelle qui traverse le parc de part et d'autre. Je marche un peu partout dans ce parc, surtout en rive de la rivière St-Jacques, là où il y a régulièrement un sentier qui permet de marcher sans abimer la végétation. Je repère une conduite qui déverse un filament d'eau dans la rivière St-Jacques; il s'agit de la conduite signifiée lors du signalement.

L'aménagement de cet exutoire laisse à désirer; la toile de géotextile est à découverte sur tout son pourtour et des roches sont empilées dans le fond. L'eau qui sort est limpide, de même que celle emprisonnée dans la fosse sous la sortie du tuyau, causé par l'affaissement et les roches. Après n'avoir rien vu d'anormal, je retourne au véhicule pour me diriger vers la section boisée et en friche du futur TOD.

Je marche dans le boisé et je me retrouve dans la section en friche de l'autre côté. Je repère de nombreux sentiers de VTT lors de cette randonnée. Je ne vois aucun aménagement ou travail en cours, seulement des sentiers et des abris visiblement aménagés par des enfants. Je retourne au véhicule et je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

Je n'ai pas constaté de manquement à la Loi sur la qualité de l'Environnement lors de mon inspection du 5 octobre dans le secteur du parc récréotouristique de St-Philippe, ni dans la zone boisée et en friche qui deviendra une zone de conservation.

Le tuyau qui se déverse dans la rivière St-Jacques ne peut pas provenir de la station d'épuration de St-Philippe puisque celle-ci est située en aval de la conduite; l'eau s'écoule dans l'autre sens, soit vers le nord.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier au niveau du secteur hydrique et transférer cette information au secteur municipal du CCEQ si une intervention est nécessaire pour le tuyau de la sortie pluviale qui nécessiterait une remise en état de son exutoire.

Transmettre également mes photos d'inspection au secteur hydrique de la DREA qui étudie présentement ce projet de TOD.

Rédigé par : Véronique Beauchemin

Signature :

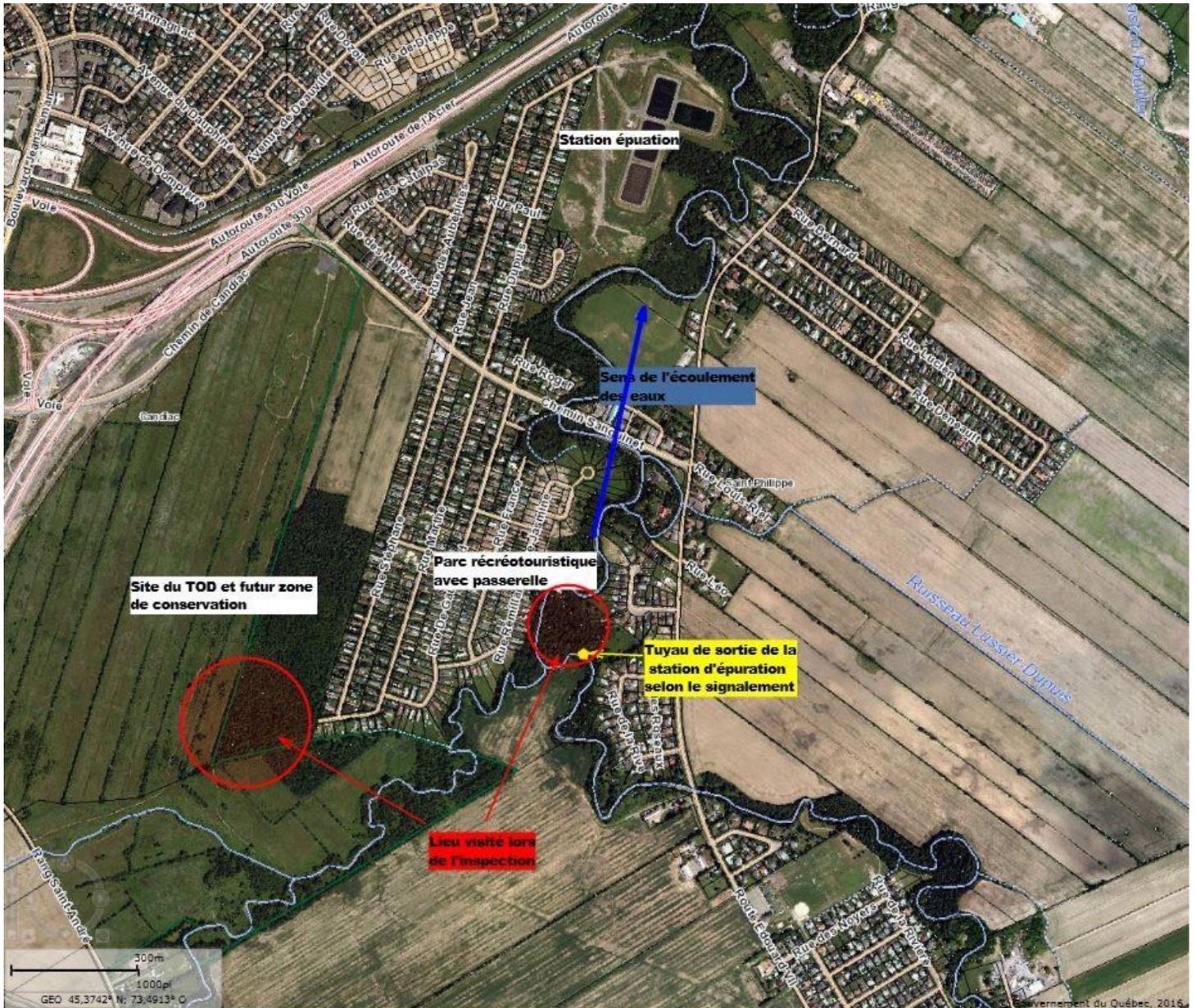
ORIGINAL SIGNÉ

Date de signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe, secteur hydrique et naturel
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date :
Commentaires :	

Rivière St-Jacques et parc récréotouristique de St-Philippe
Forêt mature et friche agricole, section TOD de Candiac



Capture.JPG

Carte localisant les éléments de l'inspection; zones inspectées en rouge et conduite pluviale localisée au point jaune

Inspection du 5 octobre 2016 par Véronique Beauchemin

Rivière St-Jacques et parc récréotouristique de St-Philippe
Forêt mature et friche agricole, section TOD de Candiac



DSC06895 (800x600).jpg

Conduite pluviale dont l'aménagement n'est pas optimal



Pano1234 (800x316).jpg

Vue d'ensemble de l'endroit où rejette la conduite pluviale dans la rivière St-Jacques

Inspection du 5 octobre 2016 par Véronique Beauchemin

Rivière St-Jacques et parc récréotouristique de St-Philippe
Forêt mature et friche agricole, section TOD de Candiac



DSC06890 (800x600).jpg

Canard colvert dans la rivière st-Jacques, dans le parc récréotouristique



DSC06898 (800x600).jpg

Rivière st-Jacques dans le parc récréotouristique

Rivière St-Jacques et parc récréotouristique de St-Philippe
Forêt mature et friche agricole, section TOD de Candiac



DSC06900 (800x600).jpg
Forêt mature dans le site du futur TOD



DSC06902 (800x600).jpg
Exemple de la section friche agricole

Rivière St-Jacques et parc récréotouristique de St-Philippe
Forêt mature et friche agricole, section TOD de Candiac



DSC06905 (800x600).jpg
Secteur du futur TOD; friche agricole



DSC06908 (800x600).jpg
Secteur du futur TOD; friche agricole



DSC06909 (800x600).jpg
Secteur du futur TOD; friche agricole

Longueuil, le 18 février 2016

Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec), J5R 3L8

N/Réf. : 7470-16-01-0321801
401330212

Objet : Intervention en milieux humides pour le projet TOD et pour d'autres secteurs de la Ville de Candiac - Fermeture

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande du 19 décembre 2012, reçue le 18 janvier 2013 et concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans votre lettre du 15 décembre 2015, reçue le 18 décembre 2015, vous nous informez du retrait de votre demande qui concerne les interventions en milieux humides sur plusieurs lots du cadastre du Québec, sur le territoire de la ville de Candiac. Nous vous informons donc, par la présente, que nous fermons votre demande.

Veuillez prendre note que nous conservons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence dans le cadre de votre nouvelle demande, soit celle datée du 16 décembre 2015 et déposée le 18 décembre 2015 (N/Réf : 7470-16-01-0321804).

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Olivier Benoit, analyste, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 397.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande. Au besoin, vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

...2

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,

A handwritten signature in black ink, reading "Daniel Leblanc" in a cursive style.

Daniel Leblanc, ing.

DL/OB

c.c. M. Steve Therrien, Biome Environnement

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec), J5R 3L8

**LIEU
D'INTERVENTION :** Lots indéterminés du cadastre du Québec, ville de Candiac,
Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon

DATE : 18 février 2016

OBJET : Intervention en milieux humides pour le projet TOD et pour d'autres
secteurs de la Ville de Candiac- Fermeture

N/RÉF. : 7470-16-01-0321801
401330209

I. NATURE DU PROJET

Le 18 janvier 2013, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA) du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.

Au dépôt de la demande de CA, le requérant désirait réaliser le remblayage de plusieurs milieux humides d'une superficie totalisant 15,4 ha répartis sur l'ensemble de son territoire, soit 55% des milieux humides résiduels.

Une lettre a été envoyée au requérant le 16 avril 2013 et lui demandait de bonifier son projet afin de permettre l'évitement des milieux humides possédant les meilleures valeurs écologiques, et ce, dans un contexte global et territorial.

Finalement, en date du 18 décembre 2015 et suite à de nombreuses discussions, le requérant informait le Ministère du retrait de sa demande de certificat d'autorisation. Une autre demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'intervention en milieux humides pour le développement de territoire de la Ville de Candiac a été déposée le 18 décembre 2015 (N/Réf:7470-16-01-0321804).

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

N/A

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

N/A

IV. LES EXIGENCES

a. Légales

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

b. Techniques

Aucune

c. Administratives

Aucune

V. LES CONSULTATIONS

Les atlas du Ministère (SAGO, TNT, Géomatique) ;

BIOME Environnement, 2010. Annexe 5 du Plan de conservation des milieux humides et hydriques, Territoire de la Ville de Candiac – Description du milieu naturel. Décembre 2010 – Mise à jour de Mars 2012 conforme aux discussions et validations avec le MDDEP, 92 pages.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La demande de certificat d'autorisation a été analysée. Une lettre du Ministère a été envoyée au requérant le 16 avril 2013 et n'a fait l'objet d'aucune réponse officielle (N/doc : 401015206).

VII. ÉLÉMENT SUPPORTANT LA RECOMMANDATION

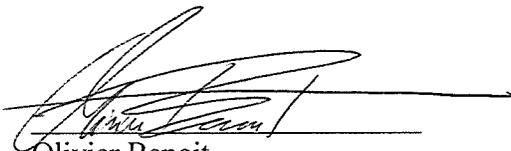
Le requérant a modifié son projet et a déposé une autre demande de certificat d'autorisation le 18 décembre 2015.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande d'émettre une lettre de fermeture du dossier.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun



Olivier Benoit
Biologiste, M. Env.

Longueuil, le 18 février 2016

Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec), J5R 3L8

N/Réf. : 7470-16-01-0321802
401330235

Objet : Intervention en milieux humides pour le prolongement du boulevard de Sardaigne et de la mise en place d'une bretelle de l'autoroute 15, à Candiac- Fermeture

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande du 16 octobre 2014, reçue le 4 décembre 2014 et concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans votre lettre du 15 décembre 2015, reçue le 18 décembre 2015, vous nous informez du retrait de votre demande qui concerne les interventions en milieux humides sur les lots 3 975 620 et 4 370 199 du cadastre du Québec, sur le territoire de la ville de Candiac. Nous vous informons donc, par la présente, que nous fermons votre demande.

Veuillez prendre note que nous conservons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence dans le cadre de votre nouvelle demande, soit celle datée du 16 décembre 2015 et déposée le 18 décembre 2015 (N/Réf : 7470-16-01-0321804)

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Olivier Benoit, analyste, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 397.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande. Au besoin, vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelec.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

...2

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/OB

c.c. M. Gaston Lacroix, AECOM

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec), J5R 3L8

**LIEU
D'INTERVENTION :** Lots 3 975 620 et 4 370 199 du cadastre du Québec, ville de
Candiac, Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon

DATE : 18 février 2016

OBJET : Intervention en milieux humides pour le prolongement du boulevard
de Sardaigne et de la mise en place d'une bretelle de l'autoroute 15,
à Candiac- Fermeture

N/RÉF. : 7470-16-01-0321802
401330227

I. NATURE DU PROJET

Le 4 décembre 2014, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA) du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.

Au dépôt de la demande de CA, le requérant désirait réaliser la destruction des milieux humides présents dans les emprises du boulevard de Sardaigne et d'une bretelle de l'autoroute 15, à Candiac.

Une lettre a été envoyée au requérant le 9 janvier 2015 et lui demandait de bonifier son projet afin de permettre l'évitement des milieux humides possédant les meilleures valeurs écologiques, et ce, dans un contexte global et territorial.

Finalement, en date du 18 décembre 2015, le requérant informait le Ministère du retrait de sa demande de certificat d'autorisation. Une autre demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'intervention en milieux humides pour le développement du territoire de la Ville de Candiac a été déposée le 18 décembre 2015 (N/Réf : 7470-16-01-0321804).

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

N/A

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

N/A

IV. LES EXIGENCES

a. Légales

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

b. Techniques

Aucune

c. Administratives

Aucune

V. LES CONSULTATIONS

Les atlas du Ministère (SAGO, TNT, Géomatique) ;

BIOME Environnement, 2010. Annexe 5 du Plan de conservation des milieux humides et hydriques, Territoire de la Ville de Candiac – Description du milieu naturel. Décembre 2010 – Mise à jour de Mars 2012 conforme aux discussions et validations avec le MDDEP, 92 pages.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La demande de certificat d'autorisation a été analysée. Une lettre du Ministère a été envoyée au requérant le 9 janvier 2015 et n'a fait l'objet d'aucune réponse officielle (N/doc : 401213111).

VII. ÉLÉMENT SUPPORTANT LA RECOMMANDATION

Le requérant a modifié le contenu de son projet et a déposé une autre demande de certificat d'autorisation le 18 décembre 2015.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande d'émettre une lettre de fermeture pour ce dossier.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun



Olivier Benoit
Biologiste, M. Env.

Longueuil, le 21 décembre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm
Candiac (Québec) J5R 3L8

N/Réf. : 7470-16-01-0321804
401550623

**Objet : Intervention en milieux humides pour le développement
d'une aire TOD et d'un terrain industriel, à Candiac**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 décembre 2015, reçue le 18 décembre 2015 et complétée le 21 décembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 17 milieux humides d'une superficie totale de 14 ha afin de réaliser le développement d'une aire TOD, tel qu'identifiés par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la *Communauté métropolitaine de Montréal* ainsi que le développement d'un terrain industriel.

Les travaux sont situés sur les lots 2 094 015, 3 131 831, 3 262 461, 3 446 205, 3 555 238, 3 975 620, 4 314 145, 4 314 160, 4 370 199, 4 618 355 et 4 618 357 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon.

La perte de milieux humides engendrée par le projet est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 85,5 ha de milieux naturels, dont 73,5 ha de milieux terrestres et 12,1 ha de milieux humides répartis sur les lots 1 916 226, 2 092 047, 2 092 094, 2 092 096, 2 092 103, 2 092 104, 2 347 405, 2 713 904, 3 266 405, 3 446 637, 3 671 940, 4 268 335, 4 314 163, 541 898, 4 541 899, 4 600 775, 4 681 754, 4 802 030, 4 802 073, 4 802 083, 4 802 622, 5 595 281, 5 595 305 et 5 763 380 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 16 décembre 2015, reçue le 18 décembre 2015, signée par Mme Céline Lévesque, Ville de Candiac;
- Document au MDDELCC, reçu le 30 juin 2016 concernant l'accord des propriétaires concernés par le projet;
- Lettre au MDDELCC, datée du 15 décembre 2016, reçue le 16 décembre 2016, signée par Mme Céline Lévesque, Ville de Candiac concernant les informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDELCC, reçu le 21 décembre 2016 concernant l'accord des propriétaires concernés par le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/OB

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm
Candiac (Québec) J5R 3L8

LIEU

D'INTERVENTION : Lots 2 094 015, 3 131 831, 3 262 461, 3 446 205, 3 555 238, 3 975 620, 4 314 145, 4 314 160, 4 370 199, 4 618 355, 4 618 357, du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon

DATE : Le 21 décembre 2016

OBJET : Intervention en milieux humides pour le développement d'une aire TOD et d'un terrain industriel, à Candiac

N/RÉF. : 7470-16-01-0321804
401550621

I) CONTEXTE NATURE DU PROJET

Le 18 décembre 2015, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet cité en objet.

La demande vise le remblayage de 17 milieux humides d'une superficie totale de 14 ha (tableau 1). Il s'agit d'un ensemble de plusieurs marais (quenouilles, phragmites, herbacées) et marécages (frênaie, saulaie, érablière). Ces milieux sont principalement situés à l'intérieur d'une aire TOD (*Transit Oriented Development*) telle qu'identifiée par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) de la *Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM) ainsi que sur le terrain d'une industrie (lot 2 094 015).

A) Séquence d'atténuation

Éviter et minimiser

Selon la Ville de Candiac, l'évitement des milieux humides était impossible puisque le remblayage de tous les milieux humides était nécessaire pour la mise en œuvre d'une aire TOD identifiée par le PMAD de la CMM ainsi que pour la réalisation de travaux sur le terrain d'une industrie (lot 2 094 015). Par ailleurs, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a négocié directement avec le maire de la Ville et ils ont convenu de remblayer les milieux humides en acceptant une compensation à l'extérieur du site.

Compenser

La perte des milieux humides liée à la réalisation du projet (14 ha) est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 85,5 ha de milieux naturels, dont 73,5 ha de milieux terrestres et 12,1 ha de milieux humides répartis sur les lots 1 916 226, 2 092 047, 2 092 094, 2 092 096, 2 092 103, 2 092 104, 2 347 405, 2 713 904, 3 266 405, 3 446 637, 3 671 940, 4 268 335, 4 314 163, 4 541 898, 4 541 899, 4 600 775, 4 681 754, 4 802 030, 4 802 073, 4 802 083, 4 802 622, 5 595 281, 5 595 305, 5 763 380 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon (figure 1 et tableau 2). Les zones conservées représentent 5% du territoire de la municipalité qui est d'une superficie totale de 1700 ha.

La première partie des zones conservées, d'une superficie totale de 32,35 ha, est constituée de milieux naturels répartis sur le territoire de la Ville (Parc de la Rivière à la Tortue, Parc Haendel, Triangle d'Iberville, Parc Deauville, Vallée de Provence). Ces terrains sont conservés par cinq aires d'affectation de conservation au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon (règlement numéro 179), soit les aires « C-08.2, C-08.3, C-08.4, C-08.5, C-08.6 ».

La deuxième partie des zones conservées, d'une superficie totale de 53,19 ha, est située sur les lots 2 092 047 et 4 314 163. Elle forme un noyau de conservation partiellement boisée et située à

proximité d'une mosaïque de milieux humides de valeur écologique élevée (MOS-4) dans le bassin versant du Ruisseau Saint-André, un tributaire de la Rivière Saint-Jacques. Cette zone de conservation est aussi adjacente à un boisé sur le lot 2 714 526 sur le territoire de la municipalité de Saint-Philippe.

Plusieurs individus d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et vulnérables à la récolte sont situés sur le lot 2 092 047, soit le caryer ovale (*Carya ovata*), la sanguinaire du Canada (*Sanguinaria canadensis*) et l'Houstonie à longues feuilles (*Houstonia longifolia*).

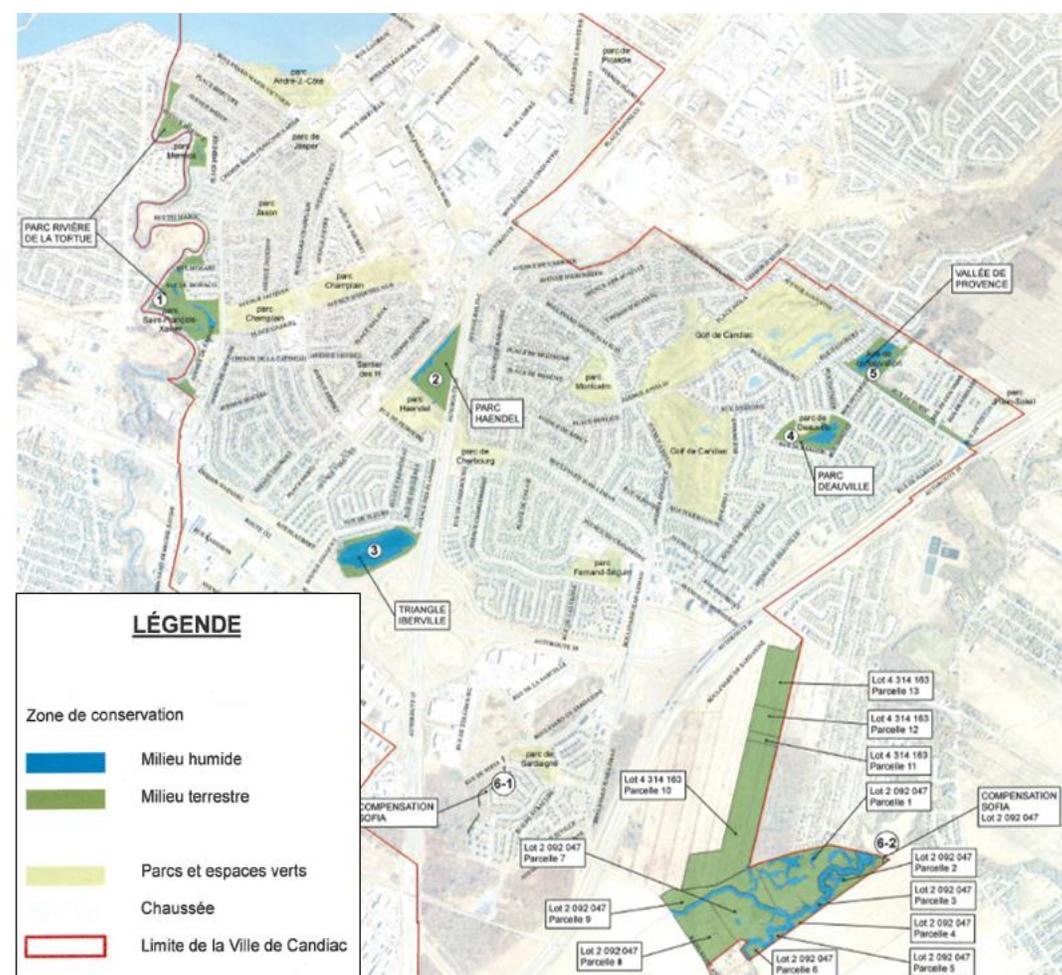


Figure 1. Emplacement des zones de conservation représentant 5% du territoire de la Ville de Candiac (modifié de Ville de Candiac, 2016) (à titre indicatif)

B) Superficies

Tableau 1. Type et superficie des milieux humides visés par la demande (Biome, 2010)

Secteur	Lot	Nombre de milieux humide	Type de milieu humide	Superficie (ha)
9	2 094 015	2	Marais et marécage	0,4
13	4 314 160	3	Marais et marécage	1,1
14	3 262 461	5	Marais et marécage	5,3
	4 370 199			
	3 975 620			
15	3 551 238	4	Marécage	1,8
19	4 314 145	2	Marais et marécage	3,9
20	3 131 831	1	Marécage	2,2
	3 446 205			
	4 618 355			
	4 618 357			
TOTAL		17		14,5*

*La superficie réelle des milieux humides délimitée par un arpenteur-géomètre est de 14 ha.

Tableau 2. Type et superficie des milieux conservés (Ville de Candiac, 2016)

Secteur	Lot	Superficie (ha)		
		Milieu humide	Milieu terrestre	TOTAL
Rivière à la Tortue	2 092 094	0,7	10,3	11,0
	2 092 096			
	2 092 103			
	2 092 104			
	2 347 405			
	4 268 335			
Parc Haendel	3 266 405	0,8	4,2	5,0
Triangle d'Iberville	3 446 637	4,7	2,3	7,1
	3 671 940			
Parc Deauville	2 713 904	1,1	2,6	3,6
Vallée de Provence	1 916 226	1,7	3,6	5,3
	4 541 898			
	4 541 899			
	4 600 775			
	4 681 754			
	4 802 030			
	4 802 073			
	4 802 083			
	4 802 622			
Secteur Sofia	5 595 281	0,0	0,3	0,4
	5 595 305			
	5 763 380			
	2 092 047			
Lot 2 092 047	2 092 047	3,1	26,8	29,9
Lot 4 314 163	4 314 163	0,0	23,3	23,3
TOTAL		12,1	73,5	85,5

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

- Remblayage de 17 milieux humides de valeurs écologiques faibles à élevées d'une superficie totale de 14,0 ha.

B) Les impacts positifs

- Conservation réelle et perpétuelle de 5% du territoire de la Ville de Candiac (85,5 ha);
- Réalisation d'une aire TOD ayant pour objectif de favoriser le transport collectif.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

- BIOME Environnement, 2010. Annexe 5 du Plan de conservation des milieux humides et hydriques, Territoire de la Ville de Candiac – Description du milieu naturel. Décembre 2010 – Mise à jour de Mars 2012 conforme aux discussions et validations avec le MDDEP, 92 pages.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Le projet est soumis à :

- L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).
- La *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation des projets affectant un milieu humide ou hydrique* (L.R.Q., c. M-11.4)

B) Techniques

- *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, juillet 2014
- *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, juillet 2012
- *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables, guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement*, octobre 2007

C) Administratives

Les documents exigés en vertu des articles 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2) ont tous été présentés.

L'accord des propriétaires (Lockweld Inc., Le Groupe Maison Candiac Inc., Les Développements Iberville Ltée, 9274-0539 Québec Inc., 9225-8813 Québec Inc., 9249-4525 Québec Inc.) a été obtenu pour tous les lots impliqués.

V) LES CONSULTATIONS

- Les **données des Atlas du Ministère et des photographies aériennes du gouvernement du Québec** (SAGO, géomatique, TNT, BDTQ) : L'analyse des photographies aériennes historiques indique que l'emplacement des aires TOD était des friches agricoles en 1979.
- Le **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs** a été impliqué dans les discussions avec la Ville de Candiac. Il était en accord avec le concept de recréer un noyau de conservation à proximité de l'aire TOD.

VII) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

- Le lot 4 314 160 (secteur 13), visé par la demande est située en zone agricole. Les activités réalisées sur ce terrain doivent donc respecter la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et du *Règlement sur les exploitations agricoles*.
- Six actes de servitude de non-construction ont été signés le 8 décembre 2016 et publiés au livre foncier de la circonscription foncière de Laprairie sous les numéros 22 789 805, 22 789 807, 22 789 808, 22 789 810, 22 789 811, 22 789 812.
- Une zone de conservation existante, d'une superficie de 0,53 ha et située sur le lot 4 370 199, sera remblayée par le présent certificat d'autorisation. Cette zone avait été établie dans le cadre d'un certificat d'autorisation délivré le 30 août 2006 nommé « Construction en milieu humide – Les Cités d'Europe » (*N/Réf: 7430-16-01-00306701/400326257*). Cette superficie a toutefois été ajoutée aux superficies de conservation sur les lots 2 092 047 et 4 314 163.
- La Ville de Candiac s'est engagée par la résolution #16-03-35 à réaliser des travaux de restauration (plantation, ensemencement) dans une partie du parc Deauville et sur les terrains longeant la Rivière à la Tortue dans une période de 12 mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet respecte la décision du 21 avril 2015 convenue par M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, c'est-à-dire que 5% (85 ha) du territoire de la Ville de Candiac soit conservé à l'état naturel pour accepter la réalisation d'une aire TOD.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Délivrer le certificat d'autorisation puisqu'il respecte la décision du ministre.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Décembre 2017 : Vérifier que les travaux de restauration du parc Deauville et des terrains longeant la Rivière de la Tortue ont été réalisés conformément à la résolution 16-03-35 de la Ville de Candiac.

ORIGINAL SIGNÉ

Olivier Benoit, biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Longueuil, le 23 janvier 2017

RECTIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

N/Réf. : 7470-16-01-0321804
401558749

Objet : Intervention en milieux humides pour le développement d'une aire TOD et d'un terrain industriel, à Candiac

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'émission du certificat d'autorisation délivré le 21 décembre 2016, portant le numéro 401550623, une erreur s'est glissée dans la description du projet:

Remblayage de 17 milieux humides d'une superficie totale de 14 ha afin de réaliser le développement d'une aire TOD, tel qu'identifiés par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la *Communauté métropolitaine de Montréal* ainsi que le développement d'un terrain industriel.

Les travaux sont situés sur les lots 2 094 015, 3 131 831, 3 262 461, 3 446 205, 3 555 238, 3 975 620, 4 314 145, 4 314 160, 4 370 199, 4 618 355 et 4 618 357 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon.

La perte de milieux humides engendrée par le projet est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 85,5 ha de milieux naturels, dont 73,5 ha de milieux terrestres et 12,1 ha de milieux humides répartis sur les lots 1 916 226, 2 092 047, 2 092 094, 2 092 096, 2 092 103, 2 092 104, 2 347 405, 2 713 904, 3 266 405, 3 446 637, 3 671 940, 4 268 335, 4 314 163, 5 41 898, 4 541 899, 4 600 775, 4 681 754, 4 802 030, 4 802 073, 4 802 083, 4 802 622, 5 595 281, 5 595 305 et 5 763 380 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon

Nous aurions dû lire :

Remblayage de 17 milieux humides d'une superficie totale de 14 ha afin de réaliser le développement d'une aire TOD, tel qu'identifiés par le *Plan métropolitain d'aménagement* et de développement de la *Communauté métropolitaine de Montréal* ainsi que le développement d'un terrain industriel.

Les travaux sont situés sur les lots 2 094 015, 3 131 831, 3 446 205, 3 551 238, 3 975 620, 4 314 145, 4 314 160, 4 370 199, 4 618 355, 4 618 357, 5 891 330 et 5 891 331 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon.

La perte de milieux humides engendrée par le projet est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 85,5 ha de milieux naturels, dont 73,5 ha de milieux terrestres et 12,1 ha de milieux humides répartis sur les lots 1 916 226, 2 092 047, 2 092 094, 2 092 096, 2 092 103, 2 092 104, 2 347 405, 2 713 904, 3 266 405, 3 446 637, 3 671 940, 4 268 335, 4 314 163, 4 541 898, 4 541 899, 4 600 775, 4 681 754, 4 802 030, 4 802 073, 4 802 083, 4 802 622, 5 595 281, 5 595 305 et 5 763 380 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon

Toutes les autres clauses du certificat demeurent inchangées.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/OB

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 16 octobre 2015

9217-2030 Québec inc.
3755, place de Java
bureau 190
Brossard (Québec) J4Y 0E4

N/Réf. : 7470-16-01-0328301
401299189

**Objet : Intervention en milieux humides pour le projet de développement du
Groupe Investissements Broad, à Candiac - Fermeture**

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande du 4 avril 2014 et reçue le 7 avril 2014 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir une lettre datée du 6 juin 2014 qui est demeurée sans réponse.

En date du 11 août 2015, vous nous annonciez, par une lettre datée du 3 août 2015, que vous désiriez retirer votre demande qui concernait les interventions en milieux humides prévues sur les lots 3 551 238, 3 922 901, 4 314 145 et 4 314 160 du cadastre du Québec, sur le territoire de la ville de Candiac. Nous vous informons donc par la présente que nous fermons votre demande.

Veuillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande.

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Olivier Benoit, analyste, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 397.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais

...2

exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/OB

c.c. M. Steve Therrien, Biome Environnement
M. Marc Perreault, Empero
M. David Johnstone, Ville de Candiac

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : 9217-2030 Québec inc.
3755, place de Java
bureau 190
Brossard (Québec) J4Y 0E4

**LIEU
D'INTERVENTION :** Lots 3 551 238, 3 922 901, 4 314 145 et 4 314 160 du cadastre du Québec, ville de Candiac, Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon

DATE : 16 octobre 2015

OBJET : Intervention en milieux humides pour le projet de développement du Groupe Investissements Broad, à Candiac - Fermeture

N/RÉF. : 7470-16-01-0328301
401299184

I. NATURE DU PROJET

Le 7 avril 2014, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA) du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.

Au dépôt de la demande de CA, le requérant désirait réaliser le remblayage de 15 milieux humides d'une superficie totale de 6,99 ha répartis sur les lots 3 551 238, 3 922 901, 4 314 145 et 4 314 160 du cadastre du Québec. Cette superficie représente 25% des milieux humides résiduels toujours en place sur le territoire de la ville et dont plus de la moitié d'entre eux (4,36 ha) sont de valeur écologique élevée.

Une lettre a été envoyée au requérant le 6 juin 2014 et lui demandait de modifier son projet afin de permettre l'évitement des milieux humides possédant la meilleure valeur écologique. Dans l'impossibilité d'éviter ces milieux, le Ministère indiquait qu'il était préférable que le projet TOD (*transit-oriented development*) soit analysé dans un contexte global et territorial, notamment par l'élaboration d'un *plan de conservation des milieux humides et hydriques*.

Finalement, en date du 11 août 2015, le requérant informait le Ministère du retrait de sa demande de certificat d'autorisation. Il a déposé une autre demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire prévue sur le lot 3 922 901 (*N/Réf: 7470-16-01-0328302*), soit la première phase de développement au sein du secteur TOD.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

S/O

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune

IV. LES EXIGENCES

a. Légales

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

b. Techniques

Aucune

c. Administratives

Aucune

V. LES CONSULTATIONS

Les atlas du Ministère (SAGO, TNT, Géomatique) ;

BIOME Environnement, 2010. Annexe 5 du Plan de conservation des milieux humides et hydriques, Territoire de la Ville de Candiac – Description du milieu naturel. Décembre 2010 – Mise à jour de Mars 2012 conforme aux discussions et validations avec le MDDEP, 92 pages;

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La demande de certificat d'autorisation a été analysée. Une lettre du Ministère concernant l'acceptabilité environnementale du projet a été envoyée au requérant le 6 juin 2014 et est demeurée sans réponse (N/doc : 401138412).

VII. ÉLÉMENT SUPPORTANT LA RECOMMANDATION

Le requérant ne compte plus réaliser son projet tel que présenté.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande d'émettre une lettre de fermeture du dossier.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun



Olivier Benoit
Biologiste, M. Env.

Longueuil, le 21 octobre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

9217-2030 Québec inc.
3755, place de Java
bureau 190
Brossard (Québec) J4Y 0E4

N/Réf. : 7470-16-01-0328302
401299709

Objet : Intervention en milieux humides pour le développement du secteur de la rue Sofia, à Candiac

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 5 août 2015, reçue le 11 août 2015 et complétée le 20 octobre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de cinq milieux humides d'une superficie totale de 1 676 m² (0,17 ha) afin de réaliser un projet de développement résidentiel. Il s'agit de trois marécages, d'une mosaïque de marécages et d'un marais.

Le projet est situé sur le lot 3 922 901 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon.

La perte de milieux humides engendrée par le projet est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 0,36 ha de milieux naturels, dont 0,34 ha de milieux terrestres et 0,02 ha de milieux humides, sur les lots 3 922 901 (lots 5 763 380, 5 595 281, 5 595 305) et 2 092 047 PTIE du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 5 août 2015, reçue le 11 août 2015, signée par M. Marc Perreault, 7 pages et annexes;
- Lettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 3 août 2015, reçue le 11 août 2015, signée par M. Marc Perreault concernant la présentation de la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre datée du 17 septembre 2015, reçue le 6 octobre 2015, et signée par Articles 53-54 de L.A.D., 9275-5933 Québec Inc., concernant la promesse de céder les lots 5 763 380, 5 595 281 et 5 595 305 à la Ville de Candiac;
- Servitude de non-construction, reçu le 20 octobre 2015, signé le 15 octobre 2015 et publié au livre foncier de la circonscription foncière de Laprairie sous le numéro 21 903 259.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/OB

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : 9217-2030 Québec Inc.
3755, Place Java, bureau 190
Brossard (Québec) J4Y 0E4

LIEU D'INTERVENTION : Lot 3 922 901 du cadastre du Québec, ville de Candiac, municipalité régionale de comté de Roussillon

DATE : Le 21 octobre 2015

OBJET : Intervention en milieux humides pour le développement du secteur de la rue Sofia, à Candiac

N/RÉF. : 7470-16-01-0328302
401299708

I) CONTEXTE NATURE DU PROJET

Le 11 août 2015, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet cité en objet.

La demande vise le remblayage de cinq milieux humides d'une superficie totale de 1 676 m² (0,17 ha) (tableau 1). Il s'agit de trois marécages (frênaie rouge), d'une mosaïque de marécages (frênaie rouge) et d'un marais (marais à herbacées) de faibles superficies situés à l'intérieur d'un boisé âgé d'une trentaine d'années et composé principalement de frêne rouge (*Fraxinus pennsylvanica*), de bouleau gris (*Betula populifolia*), de peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*) et d'orme rouge (*Ulmus rubra*)

Les milieux humides faisant l'objet de la demande sont isolés, d'origine récente et ne représentent pas l'habitat d'espèces désignées menacées ou vulnérables. Un cours d'eau sans désignation (CE-1) traverse le secteur et est protégé par la réglementation municipale qui intègre les normes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI).



Figure 1. Site du projet indiquant l'emplacement des milieux humides faisant l'objet de la présente demande (vert), le milieu humide conservé (bleu), la bande riveraine du cours d'eau (jaune) et les milieux terrestres conservés (rose). (modifié de Lemay+DAA, 2015) (à titre indicatif)

A) Séquence d'atténuation

Éviter et minimiser

L'évitement des milieux humides est impossible pour le requérant puisque le prolongement de la rue Sofia s'inscrit dans un projet de développement TOD (transit-oriented development) proposé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Le projet envisage tout de même l'évitement d'une superficie de 0,02 ha de milieux humides (MH-13) situé à proximité du cours d'eau (CE-1).

Compenser

La perte des milieux humides liée à la réalisation du projet (0,17 ha) est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 0,36 ha de milieux naturels, dont 0,34 ha de milieux terrestres et 0,02 ha de milieux humides, sur les lots 3 922 901 (lots 5 763 380, 5 595 281, 5 595 305) et 2 092 047 PTIE du cadastre du Québec, ville de Candiac, Municipalité régionale de comté de Roussillon.

La partie du lot 2 092 047 qui sera conservée est boisée et est située à proximité d'une mosaïque de milieux humides de valeur écologique élevée (MOS-4) dans le bassin versant du Ruisseau Saint-André, un tributaire de la Rivière Saint-Jacques.

B) Superficies

Tableau 1. Type et superficie des milieux humides caractérisés sur le site (Biome, 2010)

Milieu humide	Caractéristiques du milieu		Superficie détruite (ha)
	Type de milieu humide	Végétation	
MOS-1	Marécage	Frênaie rouge	0,03
MH-11	Marécage	Frênaie rouge	0,01
MH-12	Marais	Marais à herbacées	0,03
MH-14	Marécage	Frênaie rouge	0,01
MH-15	Marécage	Frênaie rouge	0,09
TOTAL			0,17

Tableau 2. Type et superficie des milieux conservés (Biome, 2010)

Type de milieu	Superficie (ha)		
	Milieu humide	Milieu terrestre	TOTAL
Milieu humide (MH-13)	0,02	-	0,02
Compensation terrestre (lot 3 922 901)	-	0,27	0,27
Compensation terrestre (lot 2 092 047 PTIE)	-	0,07	0,07
TOTAL	0,02	0,34	0,36

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

- Remblayage de cinq milieux humides de valeurs écologiques faibles à modérés d'une superficie totale de 0,17 ha;

B) Les impacts positifs

- Conservation réelle et perpétuelle de la bande riveraine élargie d'un cours d'eau situé en zone blanche;
- Conservation réelle et perpétuelle d'un milieu terrestre situé dans une friche située à proximité du Ruisseau Saint-André.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

- BIOME Environnement, 2010. Annexe 5 du Plan de conservation des milieux humides et hydriques, Territoire de la Ville de Candiac – Description du milieu naturel. Décembre 2010 – Mise à jour de Mars 2012 conforme aux discussions et validations avec le MDDEP, 92 pages;

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Le projet est soumis à :

- L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).
- La *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation des projets affectant un milieu humide ou hydrique* (L.R.Q., c. M-11.4)

B) Techniques

- *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, juillet 2014
- *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, juillet 2012

C) Administratives

Les documents exigés en vertu des articles 22 et 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2) ont tous été présentés.

V) LES CONSULTATIONS

- Les **données des Atlas du Ministère et des photographies aériennes du gouvernement du Québec** (SAGO, géomatique, TNT, BDTQ) : Un cours d'eau sans désignation est présent sur le terrain. L'analyse des photographies aériennes historiques indique que l'emplacement du projet était complètement déboisé en 1979.

VII) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

- Une visite du terrain, réalisée par le MDDELCC, le 5 mai 2014, a permis de confirmer la présence des milieux humides et du cours d'eau faisant l'objet de la présente demande ;
- Un acte de servitude de non-construction a été signé le 15 octobre 2015 et publié au livre foncier de la circonscription foncière de Laprairie sous le numéro 21 903 259 ;
- Le lot 2 092 047 est situé en zone agricole et fait partie d'un secteur d'intérêt pour la conservation convenu entre la Ville et le Ministère. Toutefois, cette superficie de 0,07 ha ne sera pas comptabilisée pour permettre d'atteindre l'objectif de conservation global établi à 5% du territoire municipal.

VIII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

En considérant les éléments suivants, le projet est acceptable sur le plan environnemental :

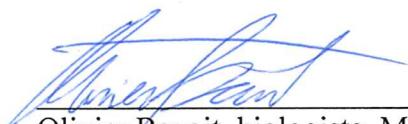
- 1) Les milieux humides à remblayer sont de petites superficies, sont distancés les uns des autres et sont d'origines récentes ;
- 2) La conservation des milieux humides isolés sur le site du projet ne serait pas viable à long terme en considérant la mise en place d'un développement résidentiel de haute densité (TOD) proposé par le PMAD de la CMM;
- 3) Le cours d'eau sans désignation (CE-1) et sa bande riveraine élargie seront conservés.
- 4) Un milieu terrestre d'une superficie de 0,07 ha est conservé dans un milieu boisé adjacent à une mosaïque de milieux humides de valeur écologique élevée.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Délivrer le certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun


 Olivier Benoit, biologiste, M. Env.
 Secteurs hydrique et naturel

bat :

Longueuil, le 20 décembre 2016

cinque bat :

Les Développements Iberville Ltée
4141, rue Sherbrooke Ouest
Suite 400
Montréal (Québec) H3Z 1B8

N/Réf. : 7470-16-01-0328801
401550554

Objet : Intervention en milieux humides pour le projet de développement sur la propriété foncière des *Développements Iberville Ltée*, à Candiac - Fermeture

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande du 28 avril 2014 et reçue le 30 avril 2014 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir une lettre datée du 6 juin 2014 qui est demeurée sans réponse.

En date du 30 juin 2016, vous nous annoncez, par une lettre datée du 29 mars 2016, que vous désiriez retirer votre demande qui concernait les interventions en milieux humides prévues sur le lot 4 370 199 du cadastre du Québec, sur le territoire de la ville de Candiac. Nous vous informons donc par la présente que nous fermons votre demande.

Veillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande.

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Olivier Benoit, analyste, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 397.

...2

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/OB

c.c. M. Steve Therrien, Biome Environnement
M. David Johnstone, Ville de Candiac

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Les Développements Iberville Ltée
4141, rue Sherbrooke Ouest
Suite 400
Montréal (Québec) H3Z 1B8

LIEU

D'INTERVENTION : Lot 4 370 199 du cadastre du Québec, Ville de Candiac, Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon

DATE : 20 décembre 2016

OBJET : Intervention en milieux humides pour le projet de développement sur la propriété foncière des *Développements Iberville Ltée*, à Candiac - Fermeture

N/RÉF. : 7470-16-01-0328801
401550513

I. NATURE DU PROJET

Le 30 avril 2014, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA) du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.

Au dépôt de la demande de CA, le requérant désirait réaliser le remblayage de 5 milieux humides, d'une superficie totale de 2,61 ha, situés sur le lot 4 370 199 du cadastre du Québec. Cette superficie représente 11 % des milieux humides résiduels toujours en place sur le territoire de la ville de la Ville de Candiac.

Une lettre a été envoyée au requérant le 6 juin 2014 et lui demandait de modifier son projet afin de permettre l'évitement des milieux humides. Dans l'impossibilité d'éviter ces milieux, le Ministère indiquait qu'il était préférable que le projet TOD (*transit-oriented development*) soit analysé dans un contexte global et territorial, notamment par l'élaboration d'un *plan de conservation des milieux humides et hydriques*.

Finalement, en date du 30 juin 2016, le requérant informait le Ministère par le dépôt d'une lettre datée du 29 mars 2016 du retrait de sa demande de certificat d'autorisation.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

S/O

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune

IV. LES EXIGENCES

a. Légales

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

b. Techniques

Aucune

c. Administratives

Aucune

V. LES CONSULTATIONS

Les atlas du Ministère (SAGO, TNT, Géomatique) ;

BIOME Environnement, 2010. Annexe 5 du Plan de conservation des milieux humides et hydriques, Territoire de la Ville de Candiac – Description du milieu naturel. Décembre 2010 – Mise à jour de Mars 2012 conforme aux discussions et validations avec le MDDEP, 92 pages;

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La demande de certificat d'autorisation a été analysée. Une lettre du Ministère concernant l'acceptabilité environnementale du projet a été envoyée au requérant le 6 juin 2014 et est demeurée sans réponse (N/doc : 401140602).

VII. ÉLÉMENT SUPPORTANT LA RECOMMANDATION

Le requérant a donné son accord à la Ville de Candiac pour qu'elle obtienne le certificat d'autorisation afin de procéder aux interventions en milieux humides sur sa propriété (N/Réf: 7470-16-01-0321804)

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande d'émettre une lettre de fermeture du dossier.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun



Olivier Benoit, biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

bst :
XXXXXXXXXX

Finale bst :

Longueuil, le 20 décembre 2016

Le Groupe Maison Candiac Inc.
120 boul. Jean-Leman
Candiac (Québec) J5R 5E1

N/Réf. : 7470-16-01-0330601
401550581

Objet : Intervention en milieux humides pour le projet de développement sur la propriété foncière de Groupe Maison Candiac Inc., à Candiac - Fermeture

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande du 11 septembre 2014 et reçue le 12 septembre 2014 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir une lettre datée du 30 octobre 2014 qui est demeurée sans réponse.

En date du 20 juin 2016, vous nous annonciez, par une lettre datée du 10 juin 2016, que vous désiriez retirer votre demande qui concernait les interventions en milieux humides prévues sur le lot 3 262 461 du cadastre du Québec, sur le territoire de la ville de Candiac. Nous vous informons donc par la présente que nous fermons votre demande.

Veuillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande.

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Olivier Benoit, analyste, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 397.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

...2

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/OB

c.c. M. Steve Therrien, Biome Environnement
M. David Johnstone, Ville de Candiac

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Le Groupe Maison Candiac Inc.
120 boul. Jean-Leman
Candiac (Québec) J5R5E1

LIEU

D'INTERVENTION : Lot 3 262 461 du cadastre du Québec, Ville de Candiac,
Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon

DATE : 20 décembre 2016

OBJET : Intervention en milieux humides pour le projet de développement sur
la propriété foncière de *Groupe Maison Candiac Inc.*, à Candiac -
Fermeture

N/RÉF. : 7470-16-01-0330601
401550573

I. NATURE DU PROJET

Le 12 septembre 2014, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA) du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.

Au dépôt de la demande de CA, le requérant désirait réaliser le remblayage de 5 milieux humides, d'une superficie totale de 1,2 ha, situés sur le lot 3 262 461 du cadastre du Québec. Cette superficie représente 4 % des milieux humides résiduels toujours en place sur le territoire de la ville de la Ville de Candiac.

Une lettre a été envoyée au requérant le 30 octobre 2014 et lui demandait de modifier son projet afin de permettre l'évitement des milieux humides. Dans l'impossibilité d'éviter ces milieux, le Ministère indiquait qu'il était préférable que le projet TOD (*transit-oriented development*) soit analysé dans un contexte global et territorial, notamment par l'élaboration d'un *plan de conservation des milieux humides et hydriques*.

Finalement, en date du 20 juin 2016, le requérant informait le Ministère par le dépôt d'une lettre datée du 10 juin 2016 du retrait de sa demande de certificat d'autorisation.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

S/O

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune

IV. LES EXIGENCES

a. Légales

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

b. Techniques

Aucune

c. Administratives

Aucune

V. LES CONSULTATIONS

Les atlas du Ministère (SAGO, TNT, Géomatique) ;

BIOME Environnement, 2010. Annexe 5 du Plan de conservation des milieux humides et hydriques, Territoire de la Ville de Candiac – Description du milieu naturel. Décembre 2010 – Mise à jour de Mars 2012 conforme aux discussions et validations avec le MDDEP, 92 pages;

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La demande de certificat d'autorisation a été analysée. Une lettre du Ministère concernant l'acceptabilité environnementale du projet a été envoyée au requérant le 30 octobre 2014 et est demeurée sans réponse (N/doc : 401190802).

VII. ÉLÉMENT SUPPORTANT LA RECOMMANDATION

Le requérant a donné son accord à la Ville de Candiac pour qu'elle obtienne le certificat d'autorisation afin de procéder aux interventions en milieux humides sur sa propriété (N/Réf : 7470-16-01-0321804)

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande d'émettre une lettre de fermeture du dossier.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun



Olivier Benoit, biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel